

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JANVIER 2019

Le 16 janvier 2019 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

Présents : Mesdames Geneviève QUERTAIMONT, Véronique BROUTIN, Danièle METAIS, Nicole MONNET.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON.

Secrétaire de Séance : Geneviève QUERTAIMONT

Procurations : Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES
Sandra LOUSTAUDAUDINE à Nicole MONNET
Sandrine PONTURLAS à Véronique BROUTIN
Catherine VIGNES à Geneviève QUERTAIMONT

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2018.

Point 2 : Lancement de la consultation de l'Aménagement de la Place de la Mairie et de l'Avenue des Sports (Abattage platanes contaminés par le chancre coloré).

Point 3 : Lancement de la consultation de l'Aménagement du Bourg.

Point 4 : Tour d'horizon des activités de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Point 5 : Renouvellement de la convention avec la SPA d'Azereix.

Point 6 : Lancement de la consultation pour un assistant maître d'ouvrage pour la procédure de délégation par affermage du service Assainissement Collectif – VEOLIA.

Point 7 : Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du Budget 2019.

Point 8 : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Point 9 : Questions Diverses

<h2>Point 1</h2>

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2018

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2018 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2018.

Point 2

- Lancement de la consultation de l'Aménagement de la Place de la Mairie et de l'Avenue des Sports (Abattage platanes contaminés par le chancre coloré)

Dans le cadre de l'obligation faite à la Commune d'abattre les platanes contaminés par le chancre coloré, Monsieur le Maire retrace dans ses grandes lignes l'avancement du dossier, avec l'étude de faisabilité et l'estimation prévisionnelle d'un montant de 152 200,00 € HT réalisées par les Services de l'ADAC, sollicités par nos soins, ainsi que la désignation de l'Equipe de Maîtrise d'œuvre lors du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2018.

Monsieur le Maire indique que cette dernière vient de remettre son Avant Projet, étant précisé que parallèlement, ont été conduites des démarches concernant l'accompagnement financier auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Des échanges avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture il est ressorti l'attribution au titre de la programmation de la DETR 2018 d'une première subvention d'un montant de 10 260,00€ pour l'opération "Etude pour l'abattage des platanes et l'aménagement de la place" remis par le Cabinet d'Etudes désigné, d'un montant prévisionnel de 12 825 € HT.

Monsieur le Maire souligne l'accompagnement exemplaire de Monsieur le Secrétaire Général sur ce dossier difficile.

Monsieur le Maire et les Services de l'ADAC présentent aux Membres du Conseil Municipal l'Avant Projet réalisé par l'Equipe de Maîtrise d'Œuvre à savoir le Cabinet d'Architectes DEFOL&MOUSSEIGNE et le Bureau d'Etudes TERRITORI pour un montant total du coût prévisionnel des travaux de 152 200,00 € HT, se décomposant de la façon suivante :

DESIGNATION	RATIOS	MONTANT H.T.
DIAGNOSTICS PREALABLES		
Géomètre		1 000,00 €
Diagnostic arboricole		3 000,00 €
TOTAL DIAGNOSTICS PREALABLES		4 000,00 €
TRAVAUX		
Abattage de platanes		60 000,00 €
Aménagement Place de la Mairie et Avenue des Sports		60 000,00 €
	S/Totaltravaux	120 000,00 €
Tolérances sur Travaux-Marché MOE/études	4%	4 800,00 €
Tolérances sur Travaux-Marché MOE/travaux	2%	2 400,00 €
TOTAL TRAVAUX		127 200,00 €
HONORAIRES		
Maîtrise d'Œuvre (y compris Bureaux d'études) mission témoin + EXE + permis d'aménager	F	14 000,00 €
TOTAL HONORAIRES		14 000,00 €
AUTRES FRAIS		
Publicité - Consultations	F	1 000,00 €
Aléas - Imprévus - Actualisation	5%	6 000,00 €
TOTAL AUTRES FRAIS		7 000,00 €
TOTAL GENERAL PREVISIONNEL DES DEPENSES € H.T		152 200,00 €
	MONTANTS T.V.A / 20%	30 440,00 €
TOTAL GENERAL PREVISIONNEL DES DEPENSES € T.T.C		182 640,00 €

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver le dossier d'Avant Projet réalisé par l'Equipe de Maîtrise d'œuvre pour un coût prévisionnel des travaux de 152 200,00€ HT,**
- **d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation des entreprises sur la base du dossier de consultation établi par l'Equipe de Maîtrise d'œuvre et à signer tout document relatif à la réalisation de l'opération et notamment les marchés de travaux,**
- **et enfin, d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter les aides financières correspondantes.**

Point 3

- Lancement de la consultation de l'Aménagement du Bourg

Monsieur le Maire retrace dans ses grandes lignes l'avancement du dossier avec l'étude de faisabilité réalisée par l'ADAC pour une estimation prévisionnelle 1 169 459,00 € HT pour l'ensemble de l'opération, présentée lors du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2016, ainsi que la désignation de l'Equipe de Maîtrise d'Œuvre, à savoir, le Bureau d'Etudes Boubée Dupont Eau et Environnement et les différentes réunions notamment sur le terrain en présence de l'ADAC.

Après avoir rappelé l'historique du dossier, Monsieur le Maire demande aux services de l'ADAC dont il remercie la participation, de présenter aux Membres du Conseil Municipal l'Avant Projet réalisé par le bureau d'études Boubée Dupont Eau et Environnement.

Au cours de cette présentation, à partir notamment d'un powerpoint, il fait état des différents éléments développés dans le dossier d'avant-projet qui ont permis, en concertation avec le maître d'ouvrage, une mise au point du programme.

En application de l'article 5 du marché, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études d'Avant Projet (AVP) s'élève à 1 125 000 € HT, réparti en deux tranches, comme suit :

Tranche n°1

- Rue de l'Allée
- Giratoire rue de l'Allée,
- Rues du Moulin et de la Bergerie

Coût prévisionnel des travaux de la tranche n°1 (stade AVP) = 450 000 € HT

Tranche n°2

- Carrefour du Centre Commercial,
- Rue Maréchal Foch

Coût prévisionnel des travaux de la tranche n°2 (stade AVP) = 675 000 € HT.

Le montant total du coût prévisionnel des travaux des deux tranches est de 1 125 000, 00 € HT pour un coût global de l'opération de 1 358 520, 00 € HT.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part :**
 - **d'approuver le dossier d'Avant Projet réalisé par le Maître d'Œuvre pour un coût prévisionnel des travaux de 1 125 000,00 € HT,**
 - **d'engager une enveloppe prévisionnelle de 1 358 520,00 € HT pour l'ensemble de l'opération,**
- **d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à :**
 - **signer l'avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'Œuvre correspondant au coût prévisionnel des travaux,**
 - **engager la consultation des entreprises sur la base du dossier de consultation établi par le Maître d'œuvre,**
 - **signer tout document relatif à la réalisation de l'opération et notamment les marchés de travaux,**
- **et enfin, d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès des organismes financeurs.**

Point 4

- Tour d'horizon des activités de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

A la demande de Monsieur le Maire, Jean-Charles ROUMY donne une lecture commentée du Budget Primitif 2019 de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, présenté lors du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2018.

Le Conseil Municipal prend note.

Point 5

- Renouvellement de la convention avec la SPA d'Azereix

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente le dossier concernant le renouvellement de la convention relative à l'accueil et la garde des animaux errants ou dangereux avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) d'Azereix, arrivée à échéance le 30 juin 2018.

Il précise que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 9 juillet 2018 pour la somme de 0,55€ par habitant qui sera fixe pour la durée de la convention.

Il indique aussi que contrairement à la précédente convention le renouvellement n'est pas établi dans le cadre d'un groupement de commandes.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la SPA d'Azereix.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver le renouvellement de la convention relative à l'accueil et la garde des animaux errants ou dangereux avec la SPA d'Azereix,**
- **et d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Point 6

- Lancement de la consultation pour un assistant maître d'ouvrage pour la procédure de délégation par affermage du service Assainissement Collectif – VEOLIA

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 22 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de prolonger le contrat de délégation par affermage du service Assainissement Collectif à l'Entreprise VEOLIA d'une année supplémentaire portant son échéance au 31 décembre 2019, et qu'il convient donc d'engager les réflexions pour la gestion du service d'assainissement.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX précise que préalablement à une procédure de délégation de service public, le Conseil Municipal devra se prononcer sur le choix du mode de gestion, et donne lecture d'un projet de délibération, à savoir :

La procédure de délégation est codifiée par les articles L1411-1 et suivants du code général des Collectivités modifiés par l'Ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Pour le parfait respect des règles juridiques en la matière, le recours à un assistant à maitre d'ouvrage est nécessaire.

Ce dernier assurera les opérations de fin du contrat de délégation en cours et la préparation du rapport en vue du choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif, puis pourra ensuite être chargé de mener la nouvelle délégation de service comprenant :

- La préparation du dossier de consultation et notamment le projet de contrat,
- La rédaction l'ensemble des documents associés à la procédure selon les dispositions prévues par la réglementation : Rapport sur le principe de la délégation, délibération sur le principe de la délégation, projet d'avis de publicité, PV d'ouverture des plis, rapport d'analyse des candidatures et offres, courriers, délibérations et ensemble des comptes rendus de réunions ;
- La garantie de la régularité des procédures menées dont le respect du calendrier ;
- L'analyse des candidatures et des offres et la rédaction d'un rapport d'analyse des offres des candidats ;
- L'assistance à la négociation avec les candidats et rédaction du contrat de délégation issu des négociations, ainsi que de tous les documents nécessaires à la procédure de délégation ;

La consultation de bureaux d'études sous forme de procédure adaptée doit donc être lancée comprenant une tranche ferme pour le choix du mode de gestion et une tranche optionnelle pour mener la procédure de délégation.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire :

• d'une part, à lancer la consultation pour un assistant à maîtrise d'ouvrage en vu de la délégation du service d'assainissement collectif.

• et d'autre part, à prendre toute disposition de mise en œuvre.

Point 7

- Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du Budget 2019

Monsieur le Maire, informe les Membres du Conseil Municipal que, des factures concernant des investissements faits en 2018 devront être réglées en 2019, et les invite, en application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités territoriales, à l'autoriser, à effectuer le paiement de ces factures d'investissements avant le vote du Budget 2019.

Opérations concernées :

Chapitres	BP 2018	Autorisation d'engagements avant vote BP 2019
21 opération 11 (achat matériel)	19 900.00	4 975.00
21 opération 12 (bâtiments)	149 036.00	37 259.00
23 opération 13 (voirie)	26 760.00	6 690.00
TOTAL	195 696.00	48 924.00

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations de paiement des investissements, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement au budget de l'exercice 2018, soit 48 924 euros.

Point 8

- Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du courrier du 28 novembre 2018 concernant la délibération qui doit être prise, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, concernant l'indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part, de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de Conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'autre part, d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an,

- en outre, que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et sera attribuée à Madame Nicole GIRAL, Receveur Municipal,

- et enfin, de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

Point 9

- Questions Diverses

➔ Grand débat national

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du courriel reçu ce jour, adressé par M. Sébastien LECORNU, Ministre chargé des Collectivités Territoriales, concernant les modalités de mise en œuvre du grand débat national et les conditions d'organisation de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend note.

➔ Modification budgétaire Commune

A la demande de Monsieur le Maire, Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Numéro	Libellé		
1641	Emprunts en Euros		+2 105.00
2315-13	Installation, matériel, outillage voirie Divers Voirie		-2 105.00
TOTAL		0	0

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, votent à l'unanimité, cette modification budgétaire.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 00.

- oOo -